REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Loire

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTAGNY

Nombre de Conseillers :
en exercice : **15**
présents : **12**
votants : **12**

OBJET : Subvention exceptionnelle A la Chasse « Saint Hubert »

Délibération n° 2025 / 0027

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNY (Loire), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des réunions, sous la présidence de monsieur Marcel PEUILLON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal :
Le 4 juin 2025

Présents : PEUILLON Marcel - VERNAY Edgar - GREGORI Carole – MEDINA Florent - SAINT PAUL Delphine - BOURRAT Véronique - ANTOINE Séverine - PLASSE Yohan - BERUJAT Amandine - MOLLON MELLETON Monique - JAILLER Philippe - BERNARD COQUIN Florence.

Absents excusés : RAPEAUX Hervé - GUERINONI Brice.

Absent : EXBRAYAT Maxime.

Secrétaire de séance : monsieur Florent MEDINA.

Monsieur le Maire expose au Conseil que vu la mise en veille du Comité des fêtes, les membres de la chasse « Saint Hubert » souhaitent maintenir le feu d'artifice de la fête patronale 2025 pour un coût de 1.450 € et sollicitent auprès de la commune, la prise en charge globale de cette dépense.

Aussi, il rappelle qu'auparavant, une subvention annuelle de 800 € était versée au Comité des fêtes pour aider à financer le feu d'artifice.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1) ACCEPTE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à la chasse « Saint Hubert »,
2) DIT que la dépense sera imputée au compte 65748.

Fait et délibéré à MONTAGNY, le 12 juin 2025

Le Maire,
Marcel PEUILLON

MAIRIE DE MONTAGNY ★ 42 LOIRE ★

Le secrétaire de séance,
Florent MEDINA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201451-20250612-delib_2025_0027-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/07/2025